



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1032 du 04/09/2023

OBJET : Arrêté de mise en sécurité de l'immeuble sis 16 rue des Trois Moulins à Melun - Procédure ordinaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-1 ;

VU l'arrêté de mise en sécurité – procédure d'urgence n° 2023.888 du 17/07/2023 relatif à l'immeuble sis 16 rue des Trois Moulins à Melun ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de toiture sur les bâtiments, que la cohésion des édifices n'est plus assurée et qu'ils menacent de s'effondrer ;

CONSIDERANT que les éléments menaçant ruine ont été en partie purgés ;

CONSIDERANT que le site doit être sécurisé et interdit d'accès ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'état des bâtiments, la sécurité des biens et des personnes est compromise ;

- ARRETE -

Article 1er

- La société RRN Promo Immo – 14 rue des Trois Moulins - 77000 MELUN, représentée par Monsieur Nicolas Vandeputte ;
- Madame Marie-France Allouche – 48, boulevard Aristide Briand - 77000 MELUN ;
- Madame Maureen Allouche - 48, boulevard Aristide Briand - 77000 MELUN ;

Copropriétaires de l'immeuble sis 16 rue des Trois Moulins, sont tenus d'effectuer la mise en sécurité de leur bien dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, en réalisant les travaux suivants :

- Faire tomber les murs menaçant de tomber dans l'Almont ;
- Nettoyer la parcelle de tous les déchets et plus particulièrement ceux liés à l'incendie ;
- Retirer tous les éléments dangereux et polluants du site ;
- Fermer l'accès du site au public.

Article 2

Si les propriétaires ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Les propriétaires tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble, mentionnés à l'article 1. Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Melun ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais des copropriétaires mentionnés à l'article 1.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Melun, le 04/09/2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230701-160991-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2023

Publication :

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,



Marie-Liesse DUPUY,